Les outils Natura 2000

Guide technique

Site Natura 2000 de la « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents » (n° FR 540 2009)

© A. Orseau / LPO

Carte d'identité du site Natura 2000

Nature du site : ensemble alluvial comprenant la plaine inondable du fleuve et de ses principaux affluents (Echelle, Touvre, Boëme, Romède, Ri de Gensac, Soloire), et ponctuellement des habitats de coteaux secs

Localisation : 53 communes charentaises

Surface : 5 360 hectares

Linéaire : 140 km de cours d'eau

Habitats : 14 habitats naturels d'intérêt européen

Faune : plus de 20 espèces d'intérêt européen dont le Vison d'Europe, enjeu majeur du site

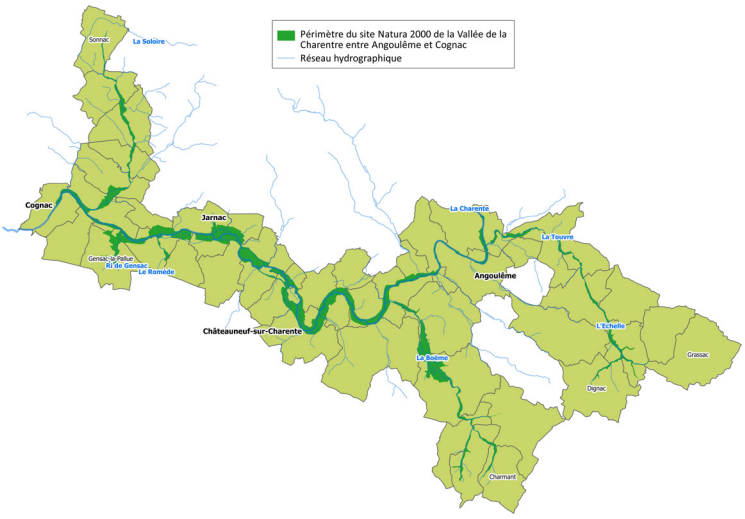

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites européens, désignés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels et des espèces animales et végétales qui s'y trouvent. En France, ce réseau comprend 1 758 sites qui recouvrent 12,6% du territoire. L'objectif est de concilier activités humaines et protection des milieux naturels.
L'application concrète de Natura 2000 passe par une **politique contractuelle** et basée sur le **volontariat**, voulue par l'Etat français.
Trois types d'outils sont ainsi mis à disposition des acteurs du territoire :

- Les **chartes** Natura 2000 qui permettent de valoriser de bonnes pratiques de gestion,
- Les **contrats** Natura 2000 qui permettent de financer des travaux de gestion écologique,
- Les **mesures agro-environnementales** (MAE) pour les agriculteurs désirant adapter leurs pratiques aux enjeux environnementaux.

Usagers, propriétaires, exploitants agricoles, élus : il existe pour chacun de vous un outil adapté pour préserver votre patrimoine naturel tout en maintenant vos activités.

Ce guide est là pour vous aider à choisir !

AGIR pour la BIODIVERSITÉ

La charte Natura 2000 : valoriser des pratiques respectueuses de l'environnement

La charte Natura 2000 permet aux signataires de s'engager dans la démarche sans nécessiter un lourd investissement personnel et financier.

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

Un engagement volontaire entre un acteur territorial et l'Etat, qui cible des pratiques de gestion adaptées aux différents milieux naturels qu'il vise à préserver et liées aux activités socio-économiques qui s'y exercent. Il n'y a pas de surcoût pour le pétitionnaire.

Quel est son contenu ?

Un ensemble de fiches qui concernent à la fois des milieux naturels et des activités dans lesquelles figurent une description des enjeux écologiques ciblés et des objectifs de gestion déclinés sous la forme d'une liste d'engagements à respecter et de recommandations facultatives pour aller plus loin dans la démarche.

10 fiches « Milieux »

- Prairies et prairies humides
- Etangs, mares, plans d'eau
- Pelouses calcaires
- Boisements alluviaux
- Peupleraies
- Autres forêts
- Gestion des haies
- Cours d'eau et biefs de moulins
- Cours d'eau, berges et boisements rivulaires
- Grottes, cavités et gîtes d'hibernation

8 fiches « Activités »

- Tourisme fluvial : canoë kayak, locations d'embarcations, croisières…
- Randonnées équestre, VTT, pédestres
- Activités motorisées
- Régulation des espèces exotiques envahissantes
- Activités halieutiques
- Gestion et entretien des bas-côtés des voies ouvertes à la circulation
- Gestion, aménagement des ouvrages d'art routiers
- Entretien du bâti favorable aux chauves-souris

Qui peut en bénéficier ?

Tout acteur territorial, privé ou public, qu'il soit propriétaire ou gestionnaire (ayant-droit) de parcelles situées en site Natura 2000. Les usagers (association sportive par exemple) sont également concernés.

Quelle est la durée d'adhésion ?

5 ans, renouvelable

Quels avantages ?

- Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB)
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations
- Accès à certaines aides publiques ou dispositions fiscales spéciales si le propriétaire dispose en outre d'un document de gestion forestière lui reconnaissant la garantie de gestion durable de sa forêt

Comment adhérer ?

Contactez directement l'animateur Natura 2000 pour vérifier l'éligibilité et la nature de vos parcelles/activités.

Fritilaire pintade sous une peupleraie à Nercillac © LPO

Un exemple concret d'engagement : la charte « peupleraies »

En phase d'entretien de sa peupleraie, le propriétaire signataire de la charte s'engage à :

- Localiser l'éventuel désherbage chimique à une surface d'un mètre carré autour du pied de l'arbre et uniquement les deux premières années
- Ne pas effectuer de fertilisation et de traitement phytocide dans les 10 m en bordure de cours d'eau ;
- Effectuer un entretien minimal du sous étage afin de laisser se développer une végétation herbacée ou arbustive, dès lors que le dernier élagage est terminé
- Lors de l'exploitation, limiter la surface de coupe à 3 ha d'un seul tenant

8 populiculteurs du site ont déjà engagés plus de 25 ha dans cette seule fiche

Les contrats Natura 2000 : financer des travaux de gestion en faveur des milieux naturels

Pour les propriétaires souhaitant aller plus loin dans la démarche en perpétuant ou relançant des pratiques vertueuses pour les milieux naturels, certains travaux de gestion peuvent leur être financés dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ?

Un engagement volontaire entre un propriétaire ou un ayant droit et l'Etat, qui planifie sur 5 ans des actions d'entretien, de restauration, de création ou de maintien (cas des vielles forêts) de milieux naturels, entrainant des coûts induits ou un manque à gagner pour le pétitionnaire.

Quel est son contenu ?

- Un cahier des charges précisant les modalités et le calendrier de réalisation des travaux
- Un formulaire de demande de subvention avec un plan de financement basé sur des devis précis

Qui peut en bénéficier ?

Tout propriétaire ou ayant-droit sur des parcelles situées en site Natura 2000

Quels avantages ?

- **Remboursement à 100% des frais engagés** pour la réalisation de travaux de gestion environnementale (plafonnement à 80% pour les collectivités)
- Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB)

Comment procéder ?

Contactez l'animateur Natura 2000 qui vous accompagnera tout au long de la démarche :

1. **Montage** du projet : identification de l'éligibilité de la parcelle, visite de terrain pour discuter des mesures de gestion adaptées, identification de votre capacité/volonté à réaliser vous-même les travaux ou de les confier à une entreprise spécialisée, rédaction d'un cahier des charges précisant les modalités des travaux ainsi qu'une première approche financière
2. Pré-validation technique et financière du projet par les services de l'Etat
3. **Finalisation du projet :** sollicitation d'entreprises pour obtention de devis ou calcul des montants des travaux sur la base de barèmes régionaux si vous réalisez vous-même les interventions, saisie et signature du formulaire de contrat une fois que les contenus techniques et financiers définitifs sont connus
4. **Instruction** du contrat par les services de l'Etat
5. **Réalisation des travaux** et paiements des entreprises
6. **Remboursement** des frais engagés

Des exemples de contrats

VOTRE CONTACT

Guillaume PLANCHE
animateur Natura 2000 (LPO France)

Tél. : 06 71 13 48 71
@ : guillaume.planche@lpo.fr

En milieu forestier

Conserver des arbres morts, sénescents ou à cavités favorables aux insectes et à la faune cavernicole @ LPO

Reconversion de peupleraie en prairie par broyage des souches à Nercillac @ LPO

Hors milieu forestier et agricole

Entretien du marais de l'Anglade par broyage puis exportation de la matière @ A. Orseau - LPO

Aménagements d'ouvrages d'art pour réduire la mortalité par collision routière du Vison et de la Loutre comme ici à La Couronne @ CD 16

A Sers, entretien de mares par arrachage de végétation en période favorable @ LPO

Les mesures agro-environnementales, des aides pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement

L'équivalent des contrats Natura 2000 spécifiquement réservés aux agriculteurs, les mesures agro-environnementales (MAE) accompagnent financièrement les exploitants volontaires souhaitant asseoir leurs pratiques favorables ou ceux désirant réorienter la destination de certaines de leurs parcelles.

Prairie de fauche *© A. Orseau*

Pâturage bovin *© A. Orseau*

L'objectif ?

Ouvertes à la contractualisation depuis 2010, une trentaine d'exploitants a déjà engagé plus de 225 ha dans l'objectif de favoriser la biodiversité du territoire et d'améliorer la qualité de l'eau du bassin versant.

Le principe ?

Respecter de prescriptions environnementales sur 5 ans (reconversion de terres arables en prairies, absence de fertilisation, respect de date de fauche) en échange d'une aide financière qui vient compenser le manque à gagner pour l'exploitant mais aussi valoriser le gain environnemental

Pour qui ?

Tout exploitant agricole déclarant à la PAC des parcelles incluses dans le périmètre d'éligibilité constitué du site Natura 2000 élargit au lit majeur des cours d'eau.

Comment procéder ?

Contacter la Chambre d'agriculture de Charente ou la LPO pour :

1. Identifier l'éligibilité des parcelles

2. Réaliser un diagnostic environnemental des parcelles à partir des modalités actuelles d'exploitation et des enjeux écologiques en présence

3. Valider votre engagement lors de votre déclaration PAC

4. Mettre en œuvre les opérations et les enregistrer avant d'être indemnisé

VOS CONTACTS

Damien ROY (Chambre d'Agriculture de Charente) :
05 45 36 34 00 / 06 07 76 76 29 –
damien.roy@charente.chambagri.fr

Guillaume PLANCHE (LPO France) :
06 71 13 48 71 – guillaume.planche@lpo.fr

Les engagements

La parcelle engagée pendant 5 années doit respecter le cahier des charges fixé par la mesure choisie

Type de couvert en année N	Cahier des charges de la mesure	Montant **indicatif** de la mesure
Prairies de fauche	Retard de fauche au 15 juin et absence de fertilisation	300 € / ha / an
Prairies pâturées	Limitation du chargement à 1,2 UGB / ha et absence de fertilisation	150 € / ha / an
Grandes cultures	Mise en herbe de parcelles cultivées puis retard de fauche au 15 juin ou 15 août et absence de fertilisation	de 350 € à 500 € / ha / an selon la date de fauche

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

l'Europe s'engage en Poitou-Charentes avec le FEADER

LPO

AGIR pour la BIODIVERSITÉ

Directeur de publication : YVES VERILHAC
Coordination - conception : Guillaume Planche / LPO 2016
Réalisation, maquette : A. Barreau / F. Ratelet - Service Editions LPO © 2016 - ED1609007FR
Imprimé sur Cyclus print par Imprimerie Lagarde - 17 Saujon - Imprim'Vert
Cette lettre d'information est éditée par la LPO dans le cadre de sa mission déléguée de l'État comme structure animatrice du DocOb du site Natura 2000 « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac », sous l'autorité du Préfet de Charente.